

HORS-CLASSE

2019

**AGRÉGÉS/
CERTIFIÉS/
CPE/PSY-ÉN**

Hors-classe PROMOTIONS 2019

Sommaire

Pages 2-3
Votre dossier

Page 4
Fiche syndicale de suivi
individuel

Les notes de service 2019 confirment la **garantie pour chacun d'un accès à la hors-classe avant la fin de la carrière**, acquis majeur obtenu par le SNES-FSU dans le cadre « PPCR ». Ses élu-es, majoritaires dans les CAP (commissions administratives paritaires), veillent à l'application pleine et entière de ces dispositions : grâce à leur action et leur expertise, les commissions paritaires sont les lieux du contrôle démocratique et d'amélioration des carrières individuelles. La transparence y est la règle, l'arbitraire du « mérite » y est combattu avec efficacité, les droits des personnels y sont respectés.

Ce sont ces droits que le gouvernement cherche à casser : son projet de loi de transformation de la Fonction publique n'est autre, en réalité, qu'un projet de destruction des services publics.

Pour détruire les services publics, il est nécessaire de casser les droits des personnels. Le projet, d'une brutalité sociale inouïe, remet en cause les droits de cinq millions de salariés, fonctionnaires d'État, territoriaux ou hospitaliers. Ces droits, conquis à la Libération et garantis par les grands équilibres du Statut général de 1946, réaffirmés et actualisés par les lois de 1983 et 1984 puis confirmés en 2010 et 2016, seraient quasiment abolis et avec eux la conception du fonctionnaire-citoyen, garante du caractère démocratique du service public.

Au cœur de ces droits : les CAP. Conçues à la Libération, elles permettent de lutter contre l'arbitraire des décisions et leur corollaire que sont les passe-droits. Les représentants des personnels y sont élus au suffrage universel direct de la profession : leur rôle de vérification de l'équité, la garantie de transparence qui en découle dans les opérations de gestion, principalement de mutation, de promotion et d'avancement, est connu et reconnu. Dès le 1^{er} janvier 2020, les CAP ne seraient plus consultées : cela signifie que l'administration opérera seule en toute matière, sans aucun contrôle collectif, laissant chaque fonctionnaire isolé face à l'administration et sans aucune garantie du respect de règles équitables et transparentes.

Le projet gouvernemental constitue une régression historique plaçant les droits de tous en deçà de ce qu'ils sont depuis la Libération. **Le SNES**, avec les syndicats nationaux de la FSU et les autres fédérations de fonctionnaires, **appelle solennellement l'ensemble des personnels et au-delà, à se mobiliser et à se préparer activement à toutes les formes d'action nécessaires afin de faire reculer le projet actuel, qui doit être abandonné.**



Xavier Marand
secrétaire
général adjoint



Christophe Barbillat
secrétaire
national

Ont participé à la rédaction de ce supplément

Christophe Barbillat, Véronique Boissel,
Florence Denjean-Daga, Xavier Marand,
Emmanuel Séchet, Érick Staëlen,
Laurent Traroni et André Voirin

Suivre son

Les notes de service fixant le cadre et les modalités d'accès à la hors-classe ont corps d'enseignement, d'éducation et de psychologie : professeurs agrégés et certifié-cadre du protocole PPCR, d'un déroulement complet de carrière sur au moins deux ans assure à tous l'accès à la hors-classe en début du 11^e échelon, au plus tard.

QUI EST PROMOUVABLE ?

Sont concernés les professeurs agrégés ou certifiés, les CPE et les Psy-ÉN qui comptent au 31 août 2019 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de la classe normale. Les collègues en activité, en position de détachement ou mis à disposition sont promouvables. Les collègues en situation particulière (stagiaire dans un autre corps, collègue en congé de longue maladie...) le sont également. Ne sont pas promouvables les collègues en congé parental à la date du 31 août 2019.

VOTRE DOSSIER DE PROMOTION

Votre dossier *I-Prof* comporte les principaux éléments de votre carrière (échelon, date et modalité d'accès au corps, affectations actuelle et antérieure...). Ces données sont automatiquement saisies sous la responsabilité de l'administration. Le SNES-FSU vous conseille d'en vérifier l'exactitude. En cas d'erreur, saisissez le rectorat *via* la messagerie *I-Prof*, sans oublier de contacter pour suivi votre section académique du SNES-FSU.

Avec le SNES-FSU et ses élu-e-s en CAP : suivre son dossier

Une information claire, une défense efficace !

Tous les actes de gestion de la carrière (avancement, promotions, changement de corps, mutations...) sont obligatoirement soumis, préalablement à la décision de l'administration, à l'avis des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) ou nationales (CAPN). **Grâce à l'action et à l'expertise des élu-e-s du SNES-FSU, majoritaires dans les CAP, ces commissions ne sont pas de simples chambres d'enregistrement, mais bien les lieux de contrôle démocratique, de correction et d'amélioration de la gestion des carrières. La transparence y est la règle, l'arbitraire du « mérite » y est combattu avec efficacité.**

Faire parvenir avant la tenue de la CAP **la fiche syndicale de suivi individuel** (cf. page 4 - cette fiche est également téléchargeable sur notre site) : renseignée avec précision et accompagnée des copies des pièces justificatives nécessaires, elle est indispensable aux élu-e-s pour vérifier votre situation et suivre votre dossier. Toutes les informations sur l'accès à la hors-classe sur le site du SNES-FSU : www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Access-la-Hors-Classe.html

- ▶ Calendrier des CAP
- ▶ Contingents de promotions
- ▶ Résultat des CAP
- ▶ Reclassement après promotion...

LA « VALEUR PROFESSIONNELLE »

La « valeur professionnelle » de chaque promouvable correspond à l'une des trois situations suivantes :

- 1 Vous étiez promouvable à la hors-classe en 2018, mais n'avez pas été promu : vous conservez l'appréciation finale délivrée par le recteur en 2018 pour cette campagne de promotion 2019 et les suivantes ;
- 2 Vous avez eu un « rendez-vous de carrière » en 2017-2018 : l'appréciation finale issue de ce « rendez-vous de carrière » sera celle utilisée pour cette campagne de promotion et les suivantes ;
- 3 Les collègues ne relevant d'aucune des deux situations exposées ci-dessus se verront attribuer par le recteur une appréciation finale. Cette appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur la notation, qui doit nécessairement être prise en compte, et sur l'ensemble de la carrière. En cas d'inspection trop ancienne, il sera tenu compte de l'ancienneté de la note, afin que ne soient pas pénalisés les collègues concernés. Le recteur s'appuie aussi sur les avis rendus par les évaluateurs primaires (l'inspection et le chef d'établissement).

Cette appréciation finale restera valable pour les années suivantes pour chaque collègue non promu cette année à la hors-classe.

Les collègues en situation 1 ou 3, pour lesquels aucune procédure de recours n'a été instituée, ne doivent pas hésiter à faire une contestation, s'ils le souhaitent. Contactez votre section académique.

LE BARÈME NATIONAL

Le barème national est composé de deux parties : l'appréciation finale du recteur et l'ancienneté.

L'appréciation finale du recteur

Pour chaque collègue promouvable, l'appréciation du recteur est barémée ainsi :

Appréciation du recteur	Points
Excellent	145
Très satisfaisant	125
Satisfaisant	105
À consolider	95

L'ancienneté

Cette ancienneté est calculée sur la base de l'échelon en classe normale détenu au 31 août 2019 et de l'ancienneté dans cet échelon à la même date.

La composition de ce barème minore fortement le poids des avis. Par exemple, tout collègue ayant trois ans d'ancienneté dans le 11^e échelon sera promu, quel que soit l'avis reçu.

Le SNES-FSU continue d'œuvrer dans ce sens pour permettre à tous les collègues d'accéder à la hors-classe le plus tôt possible dans la carrière.

dossier

été publiées au *BOEN* n° 12 du 21 mars 2019. Elles sont semblables pour tous les fiés, CPE, Psy-ÉN. Leurs orientations mettent en œuvre le principe, acté dans le grades en le déclinant par un barème national. Ce nouveau système de promotion

Professeurs certifiés ou agrégés, CPE et Psy-ÉN		Points
Échelon et ancienneté dans cet échelon au 31 août 2018	Ancienneté théorique dans la plage d'appel (en années)	
9+2	0	0
9+3	1	10
10+0	2	20
10+1	3	30
10+2	4	40
10+3	5	50
11+0	6	60
11+1	7	70
11+2	8	80
11+3	9	100
11+4	10	110
11+5	11	120
11+6	12	130
11+7	13	140
11+8	14	150
11+9 et plus	15 et plus	160

LES CONTINGENTS DE PROMOTIONS

Pour les professeurs certifiés, CPE et Psy-ÉN, le ministère alloue à chaque recteur un contingent académique de promotions, proportionnel au poids que représente le nombre de promovables dans l'académie au regard de l'ensemble de chaque corps. Pour les professeurs agrégés, le contingent de promotions reste national.

Les contingents 2019 ne sont pas encore connus à ce jour. Ils devraient être équivalents à ceux de 2018, qui avaient permis de réaliser 10 à 15 % de promotions supplémentaires. Dès leur publication, ils seront disponibles sur le site www.snes.edu

LE CALENDRIER DES CAP (COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES)

Professeurs certifiés, CPE et Psy-ÉN : les dates des CAPA (CAP Académique) sont fixées par les recteurs. Elles ont lieu généralement en mai-juin. Professeurs agrégés : les CAPA ont lieu généralement en avril-mai. Les recteurs transmettront ensuite au ministère 25 % de l'effectif de l'ensemble des promovables de l'académie, classés par ordre de barème. La CAPN (CAP Nationale) de promotion est fixée au 02 juillet 2019. Le calendrier détaillé des CAPA sera disponible sur le site www.snes.edu au fur et à mesure de la communication des dates par les rectorats.

APRÈS LA PROMOTION : LE RECLASSEMENT

Le reclassement en hors-classe s'opère à indice égal ou immédiatement supérieur, avec conservation de l'ancienneté. Si cette ancienneté permet d'accéder à l'échelon supérieur, le reclassement est effectué à cet échelon sans conservation d'ancienneté.

Ancienne situation		Nouvelle situation	
Échelon au 1/09/2019	IM*	Échelon de reclassement	IM*
Certifié/CPE/ Psy-ÉN classe normale		Certifié/CPE/ Psy-ÉN hors-classe	
11 ^e avec 2,5 ans ou +	669	5 ^e sans ancienneté	756
11 ^e avec moins de 2,5 ans	669	4 ^e avec ancienneté conservée	710
10 ^e avec 2,5 ans ou +	625	4 ^e sans ancienneté	710
10 ^e avec moins de 2,5 ans	625	3 ^e avec ancienneté conservée	657
Agrégé classe normale		Agrégé hors-classe	
11 ^e avec 3 ans ou +	830	4 ^e sans ancienneté (HEA-1)	890
11 ^e avec moins de 3 ans	830	3 ^e avec ancienneté conservée	830
10 ^e avec 2 ans ou +	796	3 ^e sans ancienneté	830
10 ^e avec moins de 2 ans	796	2 ^e avec ancienneté conservée	796

* IM : indice majoré.



L'AVIS DU SNES-FSU

La hors-classe est l'exemple du succès de la lutte syndicale opiniâtre, alliant revendication et action des élu-e-s du SNES-FSU dans les CAP.

Née de la revalorisation de 1989, la hors-classe, initialement prévue pour 15 % des effectifs, est devenue un débouché de carrière de masse, représentant aujourd'hui plus de 30 % de chaque corps. La revendication historique et constante du SNES-FSU d'un accès à la hors-classe pour tous avant la fin de carrière a désormais abouti. Est ainsi établi, dans le cadre du protocole PPCR, le principe selon lequel la carrière de tous les professeurs, CPE et Psy-ÉN

a « désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades », c'est-à-dire à atteindre le dernier échelon de la hors-classe avant le départ en retraite.

Les notes de service 2019 d'accès à la hors-classe confirment cet acquis majeur obtenu par le SNES-FSU. Il veille à l'application pleine et entière des nouvelles dispositions :

- ▶ un barème national qui met en œuvre l'accès pour tous à la hors-classe en fin de carrière et met fin aux inégalités actuelles de traitement selon les académies et les disciplines ;
- ▶ l'accès plus rapide à la hors-classe à partir du

11^e échelon (3 ans pour les professeurs agrégés au lieu de 4 ans, 2,5 ans pour les professeurs certifiés et assimilés au lieu de 3 ans) ;

- ▶ la création de la hors-classe depuis 2017 pour les Psy-ÉN, qui en étaient jusqu'alors privés ;
- ▶ la création d'un 7^e échelon (indice 821) au 1/01/2021 pour les professeurs certifiés et assimilés.

Le SNES-FSU revendique une carrière pouvant être parcourue sans obstacle de grade. Comme pour la hors-classe, il est possible de faire de la classe exceptionnelle un débouché de carrière pour tous.

ACCÈS À LA HORS-CLASSE 2019

DISCIPLINE

ACADÉMIE

 Corps : Agrégé Certifié CPE Psy-ÉN

 Détaché : OUI NON

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales	Sexe H ou F	Date de naissance
---	----------------	-----------------------

Prénom(s) Nom de naissance

Adresse personnelle

Code postal | | | | | Commune

N° de téléphone personnel | | | | | | | | | | Courriel

N° de téléphone mobile | | | | | | | | | | En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat.

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Établissement d'affectation : CODE | | | | | | | | | |

Établissement d'exercice (si différent de l'affectation) : CODE | | | | | | | | | |

VOTRE SITUATION DE CARRIÈRE

Échelon de la classe normale détenu au 31/08/2019 : Ancienneté dans l'échelon au 31/08/2019 :

Date d'entrée dans le corps :

APPRÉCIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

 À consolider Satisfaisant Très satisfaisant Excellent

 Cet avis a été délivré : • Vous avez eu un rendez-vous de carrière en 2017-2018 : à l'issue de ce rendez-vous de carrière

 • Vous n'avez pas eu de rendez-vous de carrière en 2017-2018 :
à l'occasion de la campagne de promotion à la hors-classe 2017-2018

 à l'occasion de cette campagne de promotion 2019

POUR MÉMOIRE : VOTRE NOTATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2016/2017

• Note pédagogique (sur 60)

• Note administrative (sur 20 / 40 / 100) rayer les mentions inutiles

Date prévue de départ à la retraite :

Rappel : L'exercice d'au moins six mois dans la hors-classe est indispensable pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

Observations complémentaires :

Pour les professeurs agrégés (à remplir par les élu-e-s en CAPA) :

 • Dossier proposé au ministre par le recteur Oui Non

 • Avis du recteur : Excellent Très satisfaisant Satisfaisant À consolider

N° SNES (voir carte syndicale)

Cotisation remise

le ____ / ____ / ____

Académie :

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL

 En signant, j'accepte de fournir au SNES-FSU et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES-FSU par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au Règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/RGPD.html.

Cette autorisation est révoquable par moi-même en m'adressant au SNES-FSU 46 avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : Signature :

À REMPLIR AVEC PRÉCISION